

Droit de la propriété intellectuelle en Pologne : aperçu et cas marquants



**HASIK
RHEIMS
& PARTNERS**

INTELLECTUAL PROPERTY
& MEDIA LAW PROFESSIONALS

Ordre du jour



Caractéristiques du droit polonais de la propriété intellectuelle

Pologne: le droit de la propriété intellectuelle en pratique

Cas révolutionnaires en matière de propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle en pratique



Procédure pénale

En Pologne, les procédures pénales sont **relativement peu coûteuses, généralement efficaces** et ont un fort effet dissuasif sur les contrevenants. **Les tribunaux accordent régulièrement des dommages et intérêts à l'entreprise lésée**, reflétant à la fois le préjudice économique et les profits illicites réalisés par le contrevenant.

Procédures civiles

Les procédures civiles sont **généralement coûteuses, longues et peu rentables dans les affaires de petite et moyenne envergure**. Elles peuvent également servir d'outil complémentaire lorsque l'indemnisation obtenue au pénal est insuffisante, ou dans les **litiges de grande ampleur** où des mesures provisoires sont nécessaires.

Caractéristiques

Procédure civile

- Depuis **2020**, cinq tribunaux spécialisés (Gdańsk, Katowice, Lublin, Poznań, Varsovie) dédiés aux affaires PI. Divisions d'appel à Varsovie et Poznań
- Le tribunal de PI est compétent pour la région où:
 - le défendeur a son siège/domicile, ou
 - l'atteinte est commise (internet!)
- Représentation par un professionnel est en principe obligatoire
- **1,5 - 2 ans** pour une décision au premier degré, selon la complexité. Plus si besoin d'expertise
- **1 an** supplémentaire pour un jugement en appel
- **6 mois** pour un titre exécutoire
- 50% de chances pour une mesure d'information
- 50% de chance pour une mesure de conservation des preuves

Caractéristiques

Actions civiles possibles

Demandes ouvertes au titulaire d'un droit de PI:

- **Constatation** de la contrefaçon
- Injonction de **cessation** de l'atteinte (interdiction de fabriquer, importer, offrir, etc.)
- **Retrait** des produits contrefaisants du marché
- **Destruction** des produits et des moyens ayant servi à la contrefaçon
- **Indemnisation** des dommages (dommage effectif + perte de profit / licence hypothétique)
- **Publication** du jugement / rectification (par ex. sur un site web, dans la presse)
- **Droit à l'information** sur l'origine et les circuits de distribution des produits/services litigieux

Caractéristiques



Responsabilité pénale

La contrefaçon de marques est [explicitement criminalisée](#) par les dispositions de la Loi sur la propriété industrielle. La production, la distribution ou la vente de biens portant des marques contrefaites constituent des infractions pénales passibles de poursuites. Le cadre juridique offre une solide [protection aux titulaires de droits de propriété intellectuelle](#) et établit des motifs clairs de poursuites pénales.

Coopération avec les autorités

L'un des points forts du système polonais réside dans sa [coopération étroite avec la police dès les premières étapes des procédures pénales](#). Les titulaires de droits de propriété intellectuelle et leurs représentants légaux peuvent collaborer directement avec les forces de l'ordre pour recueillir des preuves, mener des inspections et engager des poursuites pénales efficacement. Cette collaboration précoce garantit une [progression rapide et efficace des dossiers](#).

Caractéristiques

Le pouvoir

Accordez toujours une procuration
directement par le PDG

Les entreprises étrangères devraient veiller à ce que les **procurations soient accordées directement par le PDG**, et non par une autre personne simplement autorisée par lui. **Dans le cas contraire, le risque de complications procédurales inutiles est réel.** Un effet, une tendance croissante dans la pratique polonaise est qu'un juge formaliste puisse déclarer inefficaces tous les actes d'un avocat muni d'une procuration indirecte, transformant ainsi l'affaire en un obstacle procédural majeur.



Caractéristiques



Préparation vs. tentative – une particularité polonaise

En Pologne, [la préparation d'une infraction n'est pas punissable, contrairement à la tentative](#). Certains tribunaux ont estimé que même **le stockage de grandes quantités de produits contrefaits** – même avec l'intention manifeste de les commercialiser ultérieurement – **constitue une simple préparation non punissable**, sauf si les produits sont offerts à la vente (par exemple, dans un magasin ou un entrepôt). Nous continuons de contester vigoureusement cette interprétation.

Responsabilité pénale en cas d'importation

Bien que la doctrine dominante considère que l'importation elle-même constitue un «commerce» au sens de l'article 305 de la Loi sur la propriété industrielle, de nombreux procureurs et tribunaux insistent sur la nécessité d'actes de disposition supplémentaires, tels que la revente, le transfert à une autre personne ou, au minimum, la prise de possession des biens. [Cela donne lieu à des litiges lorsque les marchandises importées sont interceptées par les douanes ou la police avant même que l'importateur ne les reçoive physiquement.](#)

Propriété intellectuelle en pratique



Jugements

La qualité des jugements rendus dans les affaires de propriété intellectuelle **s'améliore progressivement**. Certains tribunaux méconnaissent encore l'essence même de la propriété intellectuelle. Dans des cas extrêmes, ils ont relayé l'idée que les contrefaçons constituent une «publicité gratuite» pour les produits authentiques, ou que les acheteurs de contrefaçons appartenaient à un groupe de consommateurs totalement différent, laissant entendre que les titulaires de droits ne subissaient aucun préjudice.

Dans un autre dossier, nous avons dû expliquer au juge récemment nommé la notion de licence hypothétique.

Propriété intellectuelle en pratique



Problèmes majeurs

Statistiques

La police, douane, procureur et même le juge prennent des décisions qui améliorent leurs statistiques

Saisie, transport et stockage

- Les forces de l'ordre sont plus disposées à coopérer avec les titulaires qu'ils connaissent.
- La police ne dispose pas d'entrepôts.
- Une aide sur place durant la saisie est toujours très appréciée.



Cas révolutionnaires

- Décision pénale concernant **l'importation de produits originaux du Royaume-Uni**
- Décision confirmant la **responsabilité d'un administrateur de place de marché** pour des produits contrefaits vendus sur ce marché
- Jugement pénal concernant des **contrefaçons non identiques, mais similaires (lookalike)**

Importation parallèle



Cette affaire concernait l'importation parallèle d'outils électriques de marque en Pologne. Le défendeur était accusé d'avoir importé et proposé à la vente des produits authentiques initialement destinés à être distribués hors de l'Espace économique européen (EEE). Bien que **les produits soient authentiques, ils n'avaient pas été mis sur le marché avec le consentement du titulaire de la marque.**



Le tribunal de district avait initialement classé l'affaire, estimant que le préjudice social des actes était négligeable. Cependant, le tribunal régional a annulé cette décision, reconnaissant que **l'importation non autorisée de produits sans l'autorisation du titulaire pouvait constituer une infraction pénale** au sens de l'article 305 de la loi polonaise sur la propriété industrielle.

Importation – responsabilité pénale



Grâce à notre engagement, pour la première fois en Pologne, un tribunal a expressément confirmé que **l'importation non autorisée de marchandises destinées à des marchés extérieurs à l'Espace économique européen (EEE) sur le territoire de l'EEE constitue un acte illicite**. Un tel comportement relève de la responsabilité pénale en vertu du droit de la propriété industrielle.



Cet arrêt est révolutionnaire car il établit que la contrefaçon peut également concerner des produits authentiques, **importés dans l'EEE sans l'autorisation du titulaire des droits**. Ce principe renforce la doctrine de l'épuisement et garantit que les droits de propriété industrielle ne sont pas contournés par des pratiques de marché gris.

Administrateurs de la place de marché

Nous avons traité une affaire concernant l'exploitant du marché Hala Bakalarska à Varsovie, où l'administrateur du marché a été accusé d'avoir **indirectement facilité la contrefaçon de marque** en louant des espaces commerciaux à des vendeurs qui distribuaient des produits de mode contrefaits.



L'affaire revêt une importance particulière en raison de son **alignement sur la jurisprudence de l'Union européenne, notamment les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne** dans les affaires C-494/15 Tommy Hilfiger et C-324/09 L'Oréal, qui reconnaissent la responsabilité des opérateurs de marché en cas de violation de la propriété intellectuelle.



Administrateurs de la place de marché

La Cour a reconnu la **responsabilité d'un opérateur de marché en tant que «prestataire de services»** au sens de l'article 11(3) de la directive 2004/48/CE, confirmant que les facilitateurs indirects de contrefaçon peuvent être tenus responsables de la contrefaçon de marque.



Le jugement a ordonné à l'administrateur de cesser de louer des espaces commerciaux à des entités précédemment condamnées pour vente de produits contrefaits ou présentant un risque élevé de contrefaçon.



Le jugement a imposé des obligations contractuelles pour les futurs baux, exigeant des clauses interdisant aux locataires de vendre des produits contrefaits et autorisant la résiliation des contrats en cas de violation.

Produits contrefaits similaires



Pour la première fois, un tribunal polonais a reconnu **que la production et la vente de produits similaires** – tels que des produits portant des noms **comme LOCASTE au lieu de LACOSTE et arborant un crocodile similaire** – constituent le même type d'infraction pénale que la contrefaçon. Cette pratique, **qualifiée de parasitisme sur la réputation d'une marque**, a été jugée comme portant atteinte à la sécurité juridique des échanges commerciaux.



Produits contrefaits similaires



La décision a confirmé que les modifications mineures ou esthétiques du nom ou du logo d'une marque connue **n'éliminent pas la responsabilité pénale**. De telles actions sont considérées comme une exploitation parasitaire de la réputation de la marque et portent atteinte à la confiance accumulée au fil des ans par le titulaire légitime de la marque.



Cet arrêt offre aux titulaires de droits un **instrument pénal efficace pour lutter contre la distribution de produits similaires** pouvant prêter à confusion. Il envoie également un signal fort : le droit des marques protège non seulement contre la contrefaçon directe, mais aussi contre des formes plus subtiles d'imitation.

Les produits similaires perturbent les consommateurs, nuisent à la réputation de la marque d'origine et faussent la concurrence loyale.



**HASIK
RHEIMS
& PARTNERS**

INTELLECTUAL PROPERTY
& MEDIA LAW PROFESSIONALS

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric Rheims

M: +48 609 108 763

E-mail: Eric.Rheims@hrp.pl

www.hrp.pl/en